

Le Smic fixé à 11,65 € en 2024



© 2023 Les Echos Publishing

En 2024, le Smic augmente de 1,13 %. Une hausse qui est donc limitée à la revalorisation légale sans « coup de pouce » du gouvernement.

Son taux horaire brut s'établit donc à 11,65 € à partir du 1^{er} janvier 2024, contre 11,52 € jusqu'alors.

Quant au Smic mensuel brut, il progresse d'environ 20 € en passant de 1 747,20 € à 1 766,92 €, pour une durée de travail de 35 heures par semaine.

Précision : le montant brut du Smic mensuel est calculé selon la formule suivante : $11,65 \times 35 \times 52/12 = 1\,766,92$ €.

Sachant qu'à Mayotte, le montant horaire brut du Smic s'élève à 8,80 € à compter du 1^{er} janvier 2024, soit un montant mensuel brut égal à 1 334,67 € (pour une durée de travail de 35 h par semaine).

Smic mensuel au 1 ^{er} janvier 2024 en fonction de l'horaire hebdomadaire ⁽¹⁾		
Horaire hebdomadaire	Nombre d'heures mensuelles	Montant brut du Smic ⁽²⁾
35 H	151 2/3 H	1 766,92 €

36 H ⁽³⁾	156 H	1 830,02 €
37 H ⁽³⁾	160 1/3 H	1 893,13 €
38 H ⁽³⁾	164 2/3 H	1 956,23 €
39 H ⁽³⁾	169 H	2 019,33 €
40 H ⁽³⁾	173 1/3 H	2 082,44 €
41 H ⁽³⁾	177 2/3 H	2 145,54 €
42 H ⁽³⁾	182 H	2 208,65 €
43 H ⁽³⁾	186 1/3 H	2 271,75 €
44 H ⁽⁴⁾	190 2/3 H	2 347,48 €

(1) Hors Mayotte ;

(2) Calculé par la rédaction ;

(3) Les 8 premières heures supplémentaires (de la 36^e à la 43^e incluse) sont majorées de 25 %, soit 14,5625 € de l'heure ;

(4) À partir de la 44^e heure, les heures supplémentaires sont majorées de 50 %, soit 17,475 € de l'heure.

[Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023, JO du 21](#)

© 2023 Les Echos Publishing